



Erreur d'axe sur contravention

Par **ziksub**, le **16/07/2017** à **23:47**

Bonjour à tous,

Alors que je circulais au guidon d'un scooter 50 cc, j'ai été intercepté et verbalisé pour deux infractions distinctes, par le même agent verbalisateur, même lieu et même endroit à 3 minutes d'intervalle. J'ai récemment reçu les deux avis de contravention correspondants.

Cependant, je constate que le policier s'est trompé d'axe.

En effet, l'axe mentionné sur les contraventions correspond à une rocade, donc une voie rapide, sur laquelle je n'étais pas et ne pouvais me trouver, la cylindrée de mon véhicule m'interdisant ce type de voie.

Après vérification, une partie de cette rocade passe par la commune où j'ai été verbalisé, je ne peux donc évoquer une incompatibilité entre l'axe mentionné et la commune de l'infraction.

En revanche, puis-je argumenter sur le fait qu'avec mon véhicule, je n'ai pu emprunter cette rocade, et ainsi, attester de l'inexactitude du lieu de commission des infractions?

Ai-je une chance de convaincre l'OMP d'un vice de forme, d'une quelconque manière que ce soit ?

Que me conseilleriez-vous, au vu de la situation ?

Je précise que je n'ai signé aucune des deux contraventions.

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à mes interrogations.

Par **Tisuisse**, le **17/07/2017** à **08:42**

Bonjour,

Quelles sont les 2 infractions relevées ?

Le fait que vous n'ayez pas signé n'a aucune incidence. La signature signifie que vous avez bien été informé des infractions qui vous sont reprochées et non un aveu d'avoir commis ces infractions, la signature ne fait pas opposition à une contestation, laquelle doit être faite selon des formes et délais prescrits.

Quand à dire que, vu votre cylindrée, vous ne pouviez pas vous trouver sur cette rocade, le juge va en douter puisque les infractions de ce type, commises par les conducteurs de 2 roues à moteur de moins de 50 cc sont légion. La contestation sera d'autant plus difficile que vous avez été intercepté.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **08:44**

Bonjour,

Effectivement, en contestant au motif que vous étiez en 50cc, il se pourrait que vous vous retrouviez avec une 3ème contravention pour avoir emprunté une route qui vous était interdite...

Par **Maitre SEBAN**, le **17/07/2017** à **20:15**

Bonjour,

En revanche, en fonction des infractions relevées, vous pouvez faire valoir que le point routier n'est pas mentionné sur le PV et qu'il ne comporte que l'axe routier.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Tisuisse**, le **18/07/2017** à **05:06**

Cette info sera certainement sur le PV mais, pour le moment, l'internaute a reçu un avis de contravention, pas le PV.

Par **ziksub**, le **18/07/2017** à **13:18**

TiSuisse et Maître Seban :

Les infractions sont : Conduite sans port d'un casque homologué ou attaché. (je portais un casque homologué et correctement placé mais la boucle d'attache était défailante.)

La seconde :

Conduite avec port a l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son.

En réponse au message de Maître Seban :

Quelles sont mes chances de voir les PV invalidés, si j'argumente sur le fait qu'il n'est mentionné que l'axe routier et non le point routier? Cela vaut-il le coup d'être tenté ou est-ce trop risqué?

Merci

Par **Maitre SEBAN**, le **18/07/2017** à **14:05**

Bonjour,

Dans ce cas, c'est différent. Vous n'avez aucune chance d'aboutir car ce sont des infractions qui sont constituées où que vous vous trouviez sur l'axe routier.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Tisuisse**, le **18/07/2017** à **14:08**

Aucune chance de voir l'une des infractions, voire les deux, annulées au motif d'erreur dans le sens ou le lieu exact de circulation. En effet, quelque soit le lieux où tu roules, ton casque doit être attaché et si l'attache est défailante, le casque perd son homologation. De même, il t'es aussi interdit de piloter un deux roues, où que ce soit, avec des écouteurs dans les oreilles.

Par contre, tu ne fais pas mention de deux autres infractions : l'absence du BSR et la non assurance du 2 roues. Elles feront très certainement l'objet d'une procédure à part, via un juge. Tu n'es donc pas quitte avec les ennuis et le propriétaire du scooter non plus.

Par **le semaphore**, le **18/07/2017** à **14:10**

Bonjour

[citation]Quelles sont mes chances de voir les PV invalidés, si j'argumente sur le fait qu'il n'est mentionné que l'axe routier et non le point routier? Cela vaut-il le coup d'être tenté ou est-ce trop risqué? [/citation]

Les infractions étant relatives à l'équipement du conducteur d'un 2 roues en circulation , les infractions sont avérées quelque soit l'odonyme, n'importe ou, et sur toutes les voies de France ouvertes à la circulation publique .

Par **le semaphore**, le **18/07/2017** à **14:13**

TIR groupé !

Par **ziksub**, le **18/07/2017** à **16:11**

Merci à tous pour vos contributions. [smile3]

TiSuisse, premièrement c'est mon véhicule, j'en suis propriétaire et la carte grise est à mon nom.

De plus, où as-tu été chercher que n'étais pas assuré et que je n'avais pas le BSR?

Mon assurance est bien à jour, tous mes papiers sont en règle et je suis bel et bien titulaire du BSR, que j'ai d'ailleurs, présenté lors de mon interception.

J'ai simplement été verbalisé pour 2 infractions de classe 4, rien de plus.

[smile7]

De plus, tu ignores mon année de naissance, or, je pourrais être né avant 1988 et ainsi, n'avoir même pas eu besoin du BSR.

Par **Tisuisse**, le **18/07/2017** à **16:22**

Exact, j'ai confusionné avec une autre affaire; milèscuz.

Par **ziksub**, le **18/07/2017** à **16:26**

D'accord. ;)

Merci encore à tous pour vos avis éclairés et surtout pour votre rapidité.

Bonne journée